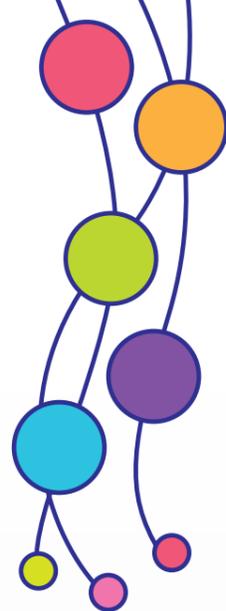


Tu as entre 16 et 25 ans ?
Tu peux gagner un peu d'argent
en travaillant le soir,
le week-end, le mercredi !

GUIDE DU BABY-SITTER



Le Guide du Baby-Sitting



Ce guide a pour objectif de présenter les 10 points essentiels à connaître avant de travailler en tant que baby-sitter...

1. LA DÉCLARATION

Être déclaré, c'est avant tout être en règle avec la loi qui interdit le travail dissimulé. Cette déclaration te permet de disposer de la même couverture sociale que tous les salariés (accident du travail, accident du trajet, etc...). Elle permet à l'employeur de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 50 % du montant des dépenses engagées dans l'année (dans la limite d'un plafond annuel).



2. L'ÂGE LÉGAL

L'âge légal est de 16 ans, mais tu peux ne pas te sentir prêt(e) à exercer le baby-sitting à cet âge. Peut-être te faudra-t-il attendre un peu.

3. LE CONTRAT DE TRAVAIL

Pour quelques heures de baby-sitting occasionnel, il n'est pas obligatoire, par contre il devient nécessaire si tu travailles de façon régulière (plus de 8h/semaine, ou plus de 4 semaines consécutives dans l'année). Par exemple, si tu gardes le même enfant tous les vendredis soirs durant 2h pendant toute l'année, il faut que tu aies un contrat de travail.

4. LES TARIFS DU BABY-SITTING

Ils sont définis par la convention collective des particuliers employeurs.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le SMIC horaire est de 10,03 € brut (+ 10% de congés payés), soit 11,03 € brut.

Pour le calcul des charges sociales : www.cesu.urssaf.fr
Dans tous les cas, la famille et toi-même devez vous mettre d'accord pour définir un tarif qui vous convienne.

5. LES MODES DE RÈGLEMENT

Les particuliers qui t'emploient ont le choix entre trois modes de paiement pour te rémunérer :

- **les espèces** (avoir la monnaie sur toi évite que ta rémunération soit reportée à « une prochaine fois »),
- **le chèque bancaire** (si tu as un compte bancaire à ton nom)
- **le CESU** (Chèque Emploi Service Universel) qui permet à la fois de te rémunérer, de déclarer tes salaires et de te garantir la protection sociale. Tu le déposes comme un chèque sur ton compte en banque. Attention, il ne dispense pas de la rédaction du contrat de travail s'il s'avère nécessaire (Cf §3 LE CONTRAT DE TRAVAIL). L'employeur peut déclarer son salarié sur Internet et choisir son mode de paiement sans obligation d'utiliser le chéquier CESU (CESU « déclaratif » en ligne). Pour en savoir plus : www.cesu.urssaf.fr www.servicesalapersonne.gouv.fr

6. LES HORAIRES

Il n'existe pas, dans le cadre du baby-sitting, d'heures majorées pour travail de nuit par exemple. Quels que soient les horaires de début et de fin de ton intervention, il n'y aura pas de changement de coût horaire.

7. TRAVAIL EFFECTIF & PRÉSENCE RESPONSABLE

Ce qui change en revanche, c'est la qualification du temps de travail...

Si pendant la garde l'enfant est réveillé, ton travail effectif est rémunéré en heures pleines.

Dès qu'il est couché, tu assures une présence responsable, rémunérée au 2/3 d'heure de travail effectif par heure.

Par exemple : tu arrives au domicile des parents à 20h, tu t'occupes de l'enfant jusqu'à 22h, moment où il va au lit. Ses parents rentrent à 1h du matin. Ils te régleront : 2h (travail effectif à taux plein) + 3 x 2/3 d'heure, soit 2h = 4h au total.

8. LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

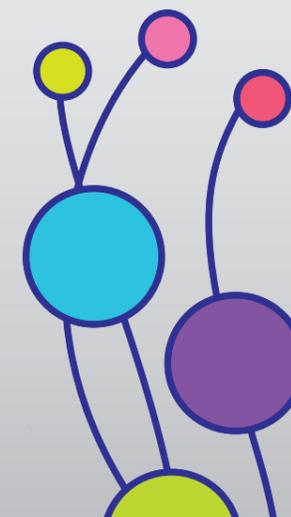
Il n'existe pas d'obligation particulière en matière de fourniture de repas, seulement un accord à mettre en place avec les parents avant ta mission : Le repas est-il prévu avec leur enfant, est-il déduit du salaire ou non ?

9. LA QUALIFICATION

Aucune qualification particulière n'est demandée aux baby-sitters, néanmoins, certains éléments sont des atouts supplémentaires : Permis, véhicule, BAFA, PSC1 (diplôme de secourisme), formation spécifique au baby-sitting, expérience de garde d'enfant y compris de ses frères et soeurs...

10. LA RESPONSABILITÉ

Avant d'exercer le baby-sitting, vérifie que ta compagnie d'assurance ou celle de tes parents, dispose d'une garantie civile qui te couvre en cas de dommage aux biens ou à l'enfant. Tu peux aussi être assuré par l'assurance des parents de l'enfant que tu gardes.



En savoir plus...

Vous souhaitez rencontrer un professionnel pour vous accompagner dans vos recherches d'informations

**Le Point Information
Jeunesse de Tarnos
vous accueille**

le lundi de 14h à 17h

du mardi au vendredi
de 9h00 à 12h et de 13h30 à 18h

et le samedi de 10h à 12h

Centre Municipal Albert Castets
40220 Tarnos
(Quartier de la Baye à proximité de la salle
Maurice Thorez)

05 59 64 49 59

✉ animateurs.jeunesse@ville-tnarnos.fr

**INFORMATION
JEUNESSE
TARNOS**

